

La Canada Vie présente le barème des participations de 2023



27 avril 2023 – Le barème des participations augmentera pour le compte de participation ouvert combiné de la Canada Vie^{MC} ainsi que pour le compte fermé de la Canada Vie, à compter du 1^{er} juillet 2023. Il y a augmentation de ces barèmes des participations pour une seconde année consécutive.

Les barèmes des participations demeureront inchangés pour les polices anciennement auprès de CrownVie et de la New York Life.

Ces annonces font suite à l'examen par la Canada Vie des résultats du compte de participation pour toutes les polices d'assurance vie avec participation de la Canada Vie.

Table des matières

- [Faits saillants](#)
- [Modifications des montants maximaux, taux des polices connexes et logiciel d'illustrations mis à jour](#)
- [Questions et réponses sur le barème des participations](#)
- [Règles de transition](#)
- [Autres notes](#)

Faits saillants

Le conseil d'administration a approuvé les recommandations suivantes formulées par l'actuaire de la compagnie, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Polices avec participation	Taux d'intérêt du barème des participations	Barème des participations ¹
Polices du compte ouvert combiné de la Canada Vie ² , établies le 1 ^{er} janvier 2020 ou ultérieurement	Passage de 5,25 % à 5,50 %	Augmentation
Polices établies avant le 1 ^{er} janvier 2020 :		
<ul style="list-style-type: none"> Polices du compte ouvert combiné, appartenant auparavant au compte ouvert de la Canada Vie, établies le 5 novembre 1999 ou ultérieurement³ 	Passage de 5,25 % à 5,50 %	Augmentation
<ul style="list-style-type: none"> Polices du compte fermé de la Canada Vie, établies avant le 5 novembre 1999 	Passage de 5,15 % à 5,40 %	Augmentation

Les barèmes des participations demeureront inchangés pour les polices anciennement auprès de CrownVie et de la New York Life.

Notes

- Tout changement des participations pour une police donnée variera en fonction de facteurs tels que l'année d'établissement de la police, le type de régime, la catégorie de risque de base et l'âge à l'établissement et d'autres éléments. Les résultats antérieurs du compte de participation ne sont pas garants de son rendement futur. Le taux d'intérêt du barème des participations n'est que l'un des nombreux facteurs qui contribuent au rendement d'une police individuelle. La croissance réelle de la valeur de rachat de toute police varie en fonction de facteurs tels que le type de produit, les caractéristiques du produit, la période de paiement des primes, l'âge à l'établissement, la catégorie de risque, l'option de participation, le barème des participations et d'autres éléments.
- Le 1^{er} janvier 2020, les comptes de participation ouverts canadiens de la Great-West, de la London Life et de la Canada Vie ont été combinés pour créer le nouveau compte de participation ouvert combiné de la Canada Vie.
- Les polices Le Réalisateur – Patrimoine et Le Réalisateur – Succession établies après la fusion sont incluses dans les polices qui appartenaient auparavant au compte ouvert de la Canada Vie et qui ont été établies le 5 novembre 1999 ou après cette date.

Principaux facteurs ayant motivé les changements apportés aux barèmes des participations

Pour le compte ouvert combiné de la Canada Vie et le compte fermé de la Canada Vie, les principaux facteurs ayant contribué aux changements apportés aux barèmes des participations sont liés aux placements :

- Les rendements favorables des titres à revenu non fixe en 2021 ainsi que d'autres résultats de placements positifs antérieurs, qui sont nivelés dans le barème des participations, ont contribué à compenser les rendements négatifs des actions cotées en Bourse en 2022.
- L'augmentation des taux d'intérêt a également contribué à la hausse des barèmes des participations.

Nous avons examiné tous les résultats techniques non liés aux placements (taux de mortalité, taux de déchéance, dépenses et impôts). Par conséquent, les résultats de mortalité ont été mis à jour pour les polices qui appartenaient auparavant au compte de participation ouvert de la Canada Vie, établies avant le 1^{er} janvier 2020, et pour le bloc fermé de la Canada Vie. Pour de plus amples renseignements, consultez le document de questions et réponses.

En ce qui concerne les comptes de participation de CrownVie et de la New York Life :

- Ces comptes sont investis en totalité dans des titres à revenu fixe. Le rendement négatif des actions de sociétés cotées en Bourse n'a eu aucune incidence.
- La hausse des taux d'intérêt en 2022 a eu une incidence limitée.

Modifications des montants maximaux, taux des polices connexes et logiciel d'illustrations mis à jour

Nous avons récemment lancé un nouvel outil d'illustrations d'assurance en ligne de la Canada Vie, qui est accessible à partir de l'Espace affaires. Si vous n'êtes pas inscrit à l'Espace affaires, [cliquez ici pour en savoir plus et vous inscrire](#).

Consultez le tableau qui suit pour connaître les dates d'entrée en vigueur des changements et la date à laquelle le logiciel d'illustrations sera mis à jour. Pour connaître l'incidence des changements sur les polices en vigueur, reportez-vous au document de questions et réponses.

Changements	Mise à jour de 2023	Date d'entrée en vigueur	Date à laquelle l'outil d'illustrations en ligne de la Canada Vie sera mis à jour	Date à laquelle le logiciel d'illustrations Agora passera de la version 4.8.1 à la version 4.9
Taux d'intérêt du barème des participations	Augmentation	1 ^{er} juillet	1 ^{er} mai	29 mai
Montants maximaux de l'Option de dépôt supplémentaire (ODS) à prime prévue ¹	Diminution générale	28 mai	1 ^{er} mai	29 mai
Montants maximaux de l'ODS à prime unique	Diminution générale	28 mai	29 mai	29 mai

Changements	Mise à jour de 2023	Date d'entrée en vigueur	Date à laquelle l'outil d'illustrations en ligne de la Canada Vie sera mis à jour	Date à laquelle le logiciel d'illustrations Agora passera de la version 4.8.1 à la version 4.9
Montants maximaux au titre de la majoration de la protection	Augmentation générale	28 mai	29 mai	29 mai
Taux de l'assurance temporaire au titre de la majoration de la protection (assurance temporaire d'un an)	Mise à jour pour certaines polices qui appartenaient auparavant au compte ouvert de la Canada Vie et qui ont été établies avant le 1 ^{er} janvier 2020. Mise à jour pour les polices qui appartiennent au compte fermé de la Canada Vie.	1 ^{er} juillet	1 ^{er} mai	29 mai
Taux des polices connexes				
Taux d'intérêt de capitalisation des participations	Passage de 2,25 % à 3,5 %	1 ^{er} juillet	s. o.	29 mai
Taux d'intérêt variable applicable aux avances sur police ²	Passage de 7,45 % à 8,7 %	28 mai	1 ^{er} mai	29 mai
Taux d'intérêt du compte de dépôt de primes	Passage de 0,5 % à 3 %	28 mai	1 ^{er} mai	29 mai
Taux d'intérêt sur le montant d'un règlement reporté	Aucun changement	s. o.	s. o.	s. o.

Notes

- Entre le 1^{er} et le 28 mai, veuillez utiliser le logiciel d'illustrations Agora (affaires directes) pour obtenir les anciens montants maximaux au titre de l'ODS et utiliser le nouvel outil d'illustrations en ligne de la Canada Vie pour obtenir les nouveaux montants maximaux au titre de l'ODS.
- Pour des précisions sur les changements apportés au taux d'intérêt variable applicable aux avances sur police, consultez le document de questions et réponses.

Questions et réponses sur le barème des participations

Pour plus de renseignements, veuillez consulter [le document de questions et réponses sur le barème des participations de 2023](#).

Règles de transition

Propositions d'affaires nouvelles

Si	Alors
<p>Propositions en ligne ou propositions SimplementProtégé^{MC} soumises au plus tard à 23 h 59 HC le 27 mai 2023</p> <p>ou</p> <p>Propositions papier reçues au siège social avant le 27 mai 2023</p>	<p>Les anciens montants maximaux s'appliquent à toute Option de dépôt supplémentaire (ODS) et à toute majoration de la protection. Les clients peuvent demander les nouveaux maximums aux termes de l'ODS et de la majoration de la protection. Vous devez soumettre une nouvelle illustration produite le 29 mai ou après cette date.</p> <p>Si la police est antidatée pour profiter du taux accordé à un âge inférieur, les anciens montants maximaux de l'ODS et de la majoration de la protection s'appliquent. Les clients peuvent demander les nouveaux maximums aux termes de l'ODS et de la majoration de la protection. Vous devez soumettre une nouvelle illustration produite le 29 mai ou après cette date.</p> <p>Les nouveaux montants maximaux peuvent faire l'objet d'exigences supplémentaires en matière de tarification.</p>
<p>Propositions en ligne ou propositions SimplementProtégé soumises après 23 h 59 HC le 28 mai 2023</p> <p>ou</p> <p>Propositions papier reçues au siège social le 28 mai 2023 ou ultérieurement</p>	<p>Les nouveaux montants maximaux au titre de l'ODS et de la majoration de la protection s'appliquent. Vous devez soumettre une illustration produite le 29 mai ou après cette date.</p> <p>Si la police est antidatée pour profiter du taux accordé à un âge inférieur, les nouveaux montants maximaux de l'ODS et de la majoration de la protection s'appliquent.</p> <p>Les nouveaux montants maximaux peuvent faire l'objet d'exigences supplémentaires en matière de tarification.</p>

Propositions en suspens

Si	Alors
<p>Propositions d'assurance vie avec participation en suspens en date du 28 mai 2023</p>	<p>Les anciens montants maximaux au titre de l'ODS et de la majoration de la protection s'appliquent.</p> <p>Les clients peuvent demander les nouveaux maximums aux termes de l'ODS et de la majoration de la protection.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux montants maximaux peuvent faire l'objet d'exigences supplémentaires en matière de tarification. • Vous devez soumettre une nouvelle illustration produite le 29 mai ou après cette date.

Affaires établies

Si	Alors
Polices d'assurance vie avec participation établies, mais non régularisées , le 28 mai 2023 ou avant	<p>Les anciens montants maximaux au titre de l'ODS et de la majoration de la protection s'appliquent.</p> <p>Les clients peuvent demander les nouveaux maximums aux termes de l'ODS et de la majoration de la protection.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les nouveaux montants maximaux peuvent faire l'objet d'exigences supplémentaires en matière de tarification. Vous devez soumettre une nouvelle illustration produite le 29 mai ou après cette date. La date des polices sera la date courante sauf en cas d'antidatation pour profiter d'un taux accordé à un âge inférieur.
Polices d'assurance vie avec participation régularisées au plus tard le 28 mai 2023	<p>Les clients peuvent demander les nouveaux maximums aux termes de l'ODS et de la majoration de la protection.</p> <ul style="list-style-type: none"> Nous traiterons cette demande comme un remplacement de police¹. Les nouveaux montants maximaux peuvent faire l'objet d'exigences supplémentaires en matière de tarification. Vous devez soumettre une nouvelle illustration produite le 29 mai ou après cette date. La date des polices sera la date courante, sauf en cas d'antidatation pour profiter d'un taux accordé à un âge inférieur.

Note

1. Les exigences législatives provinciales applicables en matière de remplacement (par exemple, Déclaration de remplacement d'un contrat d'assurance-vie, explication écrite) ainsi que l'*Autorisation de transfert de fonds/remplacement d'assurance vie en vigueur* (F17-8913) seront requises.

Affaires fermées

Si	Alors
Réouverture des propositions de police le 28 mai 2023 ou ultérieurement	<p>Les nouveaux montants maximaux au titre de l'ODS et de la majoration de la protection s'appliquent.</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous devez soumettre une nouvelle illustration produite le 29 mai ou après cette date. La date de la police sera la date courante sauf en cas d'antidatation pour profiter d'un taux accordé à un âge inférieur.

Modifications de police, y compris tous les établissements garantis

Si	Alors
Estimations de taux traitées au plus tard le 27 mai 2023	Les anciens montants maximaux au titre de l'ODS et de la majoration de la protection s'appliquent.
Estimations de taux traitées le 28 mai 2023 ou ultérieurement	Les nouveaux montants maximaux au titre de l'ODS et de la majoration de la protection s'appliquent.
Demandes de modifications de polices reçues au siège social avant le 28 mai 2023	Les anciens montants maximaux au titre de l'ODS et de la majoration de la protection s'appliquent.
Demandes de modifications de polices reçues au siège social entre le 28 mai et le 2 juin 2023, et dont la date de signature est le 27 mai 2023 ou une date antérieure	Les anciens montants maximaux au titre de l'ODS et de la majoration de la protection s'appliquent.
Demandes de modifications de polices reçues au siège social le 28 mai 2023 ou ultérieurement et dont la date de signature est le 28 mai 2023 ou une date ultérieure	Les nouveaux montants maximaux au titre de l'ODS et de la majoration de la protection s'appliquent. Les illustrations doivent être produites à compter du 29 mai.
Polices antidatées pour profiter d'un taux accordé à un âge inférieur	Les règles d'antidatation habituelles s'appliquent.

Autres notes

- **Échanges dans les 12 mois** – Les règles de transition ne s'appliquent pas aux échanges dans les 12 mois. Le barème des participations et les montants maximaux de l'ODS et de la majoration de la protection en vigueur à la date de la police initiale s'appliqueront toujours aux échanges dans les 12 mois.
- **Options d'assurabilité garantie** – Le barème des participations et les montants maximaux de l'ODS et de la majoration de la protection en vigueur à la date de la transformation ou de l'option s'appliquent à toute option d'assurance garantie, à tout avenant d'assurabilité garantie, à toute garantie d'assurabilité, à toute option de souscription garantie, à toute garantie Option de souscription d'assurance additionnelle, à toute garantie de survivant et à toute transformation d'assurance collective.